



ARRETE 23/95
Portant règlementation de la circulation
pour des travaux ENEDIS et eau
« chemin des vallières »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande la SIPE – 3 route d'Armoy à THONON LES BAINS (74200) ;

CONSIDÉRANT les travaux ENEDIS et eau pour la société d'installation et de production d'énergie à réaliser « chemin des vallières » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules « chemin des vallières » ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 12 décembre pour une durée de 10 jours, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans le sens des points de repères décroissants « chemin des vallières ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la société d'installation et de production d'énergie, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ,
- Société d'installation et de production d'énergie
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 13 décembre 2023.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

